



Ligne de groupe des Libéraux

par Marine Dantec
chef de groupe

Juillet 2007

Amis Libéraux,

La prochaine session parlementaire, qui approche à grands pas, aura une saveur toute particulière. En effet, d'une part nous célébreront le dixième anniversaire de la SPECQUE à Paris, ville phare de l'Europe des lumières où le libéralisme a acquis ses lettres de noblesse aux XVIIème et XVIIIème siècles. Cette longévité exceptionnelle témoigne d'une volonté sans faille de faire avancer l'Europe et cet anniversaire se doit de briller par la vivacité des débats afin de convaincre nos collègues eurodéputés de la pertinence des arguments du groupe libéral.

D'autre part, l'ouverture de la session aura lieu le 26 août 2007, soit 218 ans jour pour jour après la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, texte contenant certains des principes fondateurs de la pensée libérale.

A nous, libéraux, de fêter dignement cet anniversaire en rappelant avec force l'article 4 de cette déclaration : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. »

Encore une fois il faudra être vigilants afin d'accomplir notre mission : préserver la liberté des citoyens européens.

Directive relative à la mobilité des patients dans l'Union Européenne.

Ce précepte résume bien la morale libérale : « tu ne violeras pas les droits naturels d'un autre être humain. » Elle laisse chacun libre de choisir ses propres fins, ses propres moyens et sa propre morale dans la mesure où il n'empêche pas les autres d'en faire autant.

La proposition du commissaire EVARD relative à la mobilité des patients s'inscrit en partie dans la ligne idéologique du parti libéral.

En effet, tel que la Cour de Justice des Communautés Européennes l'a précisé dans ses arrêts KHOLL et DECKER en 1998 « les prestations de santé doivent être considérées comme des prestations de service, ce qui implique en conséquence l'application des dispositions relatives à la libre prestation de service prévue aux articles 49 et suivants du traité CE. » Ceci implique que « le patient doit être libre de pouvoir se rendre dans un autre état membre pour se faire soigner. » De même, « le prestataire de soins établi dans l'Etat membre A doit pouvoir offrir sans obstacle sa prestation de soins médicaux à un patient en provenance de l'Etat membre B. » Comme l'écrit très justement Monsieur EWARD : « à ce titre, l'exigence d'une autorisation préalable nécessaire pour le remboursement des soins médicaux constitue un obstacle pour les deux parties à la prestation. » Nous suggérons donc que le déplacement d'un patient de l'état membre d'affiliation à l'état membre d'accueil ne soit soumis à AUCUNE autorisation préalable.

Cela se traduira en effet par une incitation pour les Etats de moderniser, réformer, leurs systèmes de santé afin qu'ils deviennent compétitifs, ce qui ne peut qu'être bénéfique, et ce à tous points de vue (économique, avancées technologiques, intérêt du patient...). La conclusion de M. EVARD, figurant dans son guide sur la mobilité des patients dans l'Union Européenne, s'inscrit tout à fait dans l'esprit de notre groupe politique. Les eurodéputés doivent comprendre que la mobilité des patients n'est pas une source de contrainte financière pour les systèmes de santé, mais bien un moyen de concourir à la finalisation du marché intérieur, et d'offrir aux citoyens européens une chance d'être mieux soignés.

Pour toutes ces raisons, les libéraux ne peuvent tolérer les amendements émis par Mme COULOMBE LEDUC. Afin d'illustrer l'impossibilité pour les libéraux d'être en accord avec la plupart de ces amendements nous pouvons prendre l'exemple de l'amendement 17 du rapport de Mme COULOMBE LEDUC. « Il est à noter que les Etats ne sont contraints de rembourser que les prestations prévues dans leurs législations nationales. » Cela revient à affirmer que si un Etat A dispose de techniques médicales plus performantes qu'un Etat B, et que si un patient de l'Etat B désire bénéficier de ces avancées technologiques, ou scientifiques prodiguées par l'Etat A, il sera dans l'impossibilité de le faire s'il désire obtenir réparation de ses soins. Cela est préjudiciable pour le patient de l'Etat B. Les libéraux sont souvent accusés (à tort) de n'avoir que faire de l'être humain et de ne se focaliser que sur le profit ! En l'espèce, Mme COULOMBE LEDUC préconise de s'abstenir de dispenser à un patient des soins de qualité supérieure au nom de l'équilibre entre les systèmes de remboursement des différents Etats membres. Pour les libéraux la notion de liberté est liée à celle d'égalité en droit : la liberté des autres implique de leur reconnaître les mêmes droits que ceux qu'on s'accorde. Il faut donc accorder à chacun le droit de bénéficier des meilleurs soins possibles. Cela passera peut-être par un accroissement de la compétitivité entre Etats, mais au fond, la santé ne fait elle pas partie des choses les plus importantes au monde ?

**Directive relative au principe de l'égalité de traitement
entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens
et services et la fourniture de biens et services.**

Pour les libéraux, tous les êtres humains doivent être traités comme étant égaux quelles que soient leurs différences. Il existe une multitude de distinctions de nature diverse entre les individus (culturelles, financières, religieuses, linguistiques, politiques... et aussi sexuelles). Nous ne pouvons que nous en féliciter. Il arrive toutefois que ces différences donnent naissance à des comportements discriminatoires répréhensibles.

L'objet de cette directive est de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe dans l'accès et la fourniture de biens et services. Sur le principe, les libéraux partagent cette louable volonté d'égalité. Cette proposition de directive nous paraît cependant excessive et attentatoire à la liberté individuelle sur certains aspects.

Afin de prouver notre détermination à faire avancer les débats et notre souhait de ne pas nous positionner dans une stérile situation de « blocage », nous tenons à préciser que certains points du rapport de Mme ABGRALL nous paraissent

fondamentaux. Ce, notamment concernant le renversement de la charge de la preuve de la discrimination. Selon le groupe libéral, il est naturel que la charge de la preuve pèse sur le demandeur, et non sur le défendeur. L'inverse ouvrirait la porte à d'innombrables dérives de la part d'hypothétiques victimes qui n'auraient qu'à courir se plaindre auprès d'un organisme de « protection », ce dernier s'empressant d'assigner en justice le méchant cocontractant .

La législation relative aux discriminations dans le domaine du droit du travail est évoquée dans cette directive. Nous avons tous pu constater un engouement de certains salariés pour les salles d'audience, d'autant plus que le harcèlement sexuel est plus « glamour » que de nombreux autres prétextes d'assigner son employeur en justice ! Dans certains cas, un recours juridique est légitime, mais il s'avère souvent excessif et injustifié. Cela implique une perte de temps, d'argent, une image altérée de l'entreprise, etc. ... Ce qui n'est souhaitable pour aucune des parties. C'est pourquoi nous devons faire attention à l'aspect légal des choses : oui à une protection juridique nécessaire, mais non à la création d'un organisme tel qu'ORGASEXE.

Sur ce point nous partageons également le point de vue du rapporteur ABGRALL, qui souligne que « la création d'un tel organisme apparaît inappropriée dès lors que l'institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes bénéficie d'un budget de 52,5 millions d'euros et de compétences conformes aux objectifs de la présente directive ».

Nous ne pouvons toutefois tolérer l'entêtement récurant de Mme ABRALL de désirer que les primes et prestations unisexes restent une règle intangible. Sur ce point nous apprécions la souplesse de la directive de M. THOLLON, qui admet que « les différences de traitement ne peuvent être acceptées que lorsqu'elles sont justifiées par un objectif légitime ». Si nous prenons l'exemple des primes d'assurance, il est indéniable que dans certains contrats le sexe est un critère déterminant de calcul des primes. Certaines catégories de risques peuvent varier en fonction du sexe (façon de se comporter au volant, maternité...). Qu'on le veuille ou non, le sexe est parfois un facteur déterminant dans l'évaluation des risques couverts. Il s'agit là d'éléments objectifs, qui sont parfois défavorables pour les femmes, mais également parfois pour les hommes ! Il ressort du rapport de Mme ABGRALL une propension à privilégier les femmes (amendement 1 par exemple, avec l'adjonction de « ou en raison de sa grossesse ou de sa maternité »). S'agirait-il d'une discrimination envers la gent masculine ? Ou la certitude que les femmes sont des êtres fragiles et sans défense ? Oui, des discriminations envers les femmes existent peut-être dans l'accès et la fourniture de biens et de services, mais les hommes subissent également des inégalités, il ne s'agirait pas de l'oublier.

En outre, la liberté contractuelle est une pratique répandue au sein de tous les Etats européens, et c'est heureux. A partir de ce postulat, pourquoi vouloir s'immiscer dans une relation contractuelle ? Si un cocontractant ne vous satisfait pas, libre à vous d'en changer !

Pour finir, nous nous arrêterons sur le champ d'application de la directive. Pourquoi solliciter l'élargissement du domaine de la directive aux médias, à

l'éducation et à la publicité ? Mme ABGRALL semble peu soucieuse des atteintes répétées à l'encontre de la liberté de la presse. Dans son rapport elle écrit « Pourquoi un livre raciste serait frappé de censure alors qu'une publicité sexiste serait diffusée librement ? » Madame le rapporteur se situe bien dans la mouvance gauchiste, considérant que « ce que je ne possède pas les autres non plus ne devraient pas l'avoir ». Un livre est interdit, soyons justes et interdisons tout le reste ! Ne vous fourvoyez pas, les libéraux ne font nullement l'apologie du sexisme, ni ne le minimise par rapport à d'autres formes de discrimination. Nous considérons simplement que la liberté se traduit par le droit pour chacun d'agir comme il le décide afin de poursuivre ses objectifs propres par ses moyens propres, d'échanger, de s'associer et de contracter librement, de s'exprimer librement et de choisir librement ses sources d'information.

En ce sens, nous partageons le vœu de M.THOLLON de cantonner cette directive à l'accès et à la fourniture de biens et services.

Directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des Ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié.

Cette proposition de directive ayant pour objet de préciser les conditions d'entrée et de séjour de travailleurs en provenance de pays tiers nous paraît primordiale à l'heure actuelle. Tant la directive de que le rapport de Mme VELASCO PUFLEAU concorde avec la pensée libérale. Chacun doit être libre de disposer à sa guise du fruit de son activité et des richesses qu'il a créés ou acquises de façon légitime. Ces droits ont un caractère universel. Ils sont applicables à tous les êtres humains, à tout moment et en tout lieu, ce qui fonde l'égalité en droit.

Mme VELASCO PUFLEAU et Mme CHELLY l'ont bien compris, le marché du travail est aujourd'hui internationalisé, ce qui contribue à renforcer nos économies. Dans certains Etats européens existe un paradoxe inadmissible, qu'il nous incombe d'éradiquer. Nous constatons en effet un déficit de travailleurs dans des secteurs d'activité bien identifiés (il s'agit inéluctablement des professions les plus physiquement éprouvantes, ou celles pour lesquelles il convient de travailler sans compter les heures), alors que simultanément ces pays connaissent un taux de chômage des plus élevés ! Il existe bel et bien une demande de travail, mais elle n'est pas satisfaite par les travailleurs nationaux et européens. Permettons donc à des travailleurs issus de pays tiers de répondre à cette merveilleuse opportunité. Cela aura pour conséquence de créer des richesses, les salaires contribueront à augmenter le niveau de vie, ce qui est bon pour la consommation, ce qui induira un accroissement de la création de richesses, et nous nous situerons dans un cercle vertueux de croissance.

Le groupe libéral soutient vivement la mise en œuvre d'une telle directive, mais nous pensons cependant possible de la perfectionner.

Concernant la durée du « permis de séjour travailleur », délivré pour une période de validité maximale de trois ans, et bien que renouvelable, nous considérons qu'un travailleur provenant d'un pays tiers, et exerçant une activité professionnelle légale, devrait être en droit de rester sur le territoire de l'Etat d'accueil aussi longtemps qu'il

continue à exercer une profession. Nous raisonnons de la même façon pour tout ce qui touche aux emplois saisonniers, stages rémunérés, etc.

Les libéraux apprécient la justesse des rectifications apportés par le rapport de Mme VELASCO PUFLEAU, qui, sans dénaturer la directive, lui apportent beaucoup.

Certains peuvent percevoir cela comme d'insignifiants détails, mais les mots ont leur importance, et transformer une phrase négative en phrase positive, comme aux amendements 31 et 32, manifeste une ouverture, une volonté d'accueil plus sincère envers les travailleurs de pays tiers.

De même, les libéraux se félicitent de l'adjonction du terme « légale », (amendement 20) dans la définition de « l'activité salariée ». En effet l'économie souterraine est un véritable fléau pour nos économies nationales. Ce terme clarifie le cadre dans lequel les travailleurs de pays tiers viendront travailler sur le territoire de l'Union Européenne.

Le groupe libéral souhaite éliminer toute entrave inutile aux lois naturelles de l'offre et de la demande. L'article 6 de la directive impose des conditions trop lourdes et injustes. De quel droit devrait on vérifier qu'un emploi n'est pas susceptible d'être exercé par des ressortissants européens, etc., avant de daigner laisser un travailleur issu d'un pays tiers occuper cet emploi ? Les lois du marché et elles seules devraient guider la conclusion de contrats de travail. Nous condamnons l'interventionnisme qui conduit à une perte de temps et d'argent considérable !

Communication du Conseil des ministres concernant un accord Interinstitutionnel dans le cadre du prochain sommet de l'ASEM à Beijing.

Ce communiqué du Conseil évoque certains enjeux mondiaux actuels, particulièrement chers aux libéraux.

Tout d'abord, nous le savons tous, la sphère économique est à ce jour totalement internationalisée. Les records de croissance réalisés par l'Asie ces dernières années font de cette région un partenaire économique de premier choix pour l'Europe. Il est dans l'intérêt de chacun de tisser des liens économiques, culturels, technologiques, commerciaux, etc... entre ces deux continents.

Le groupe libéral est en harmonie avec la communication du Conseil et le projet de résolution du Parlement Européen. Nous avons tout intérêt à « œuvrer sans relâche pour une libéralisation accrue du commerce dans les secteurs des biens et services ». Afin d'atteindre ce but, nous devons apprendre à mieux nous connaître, comprendre le cheminement intellectuel de nos interlocuteurs, intégrer les codes de conduite de chacun. La culture asiatique est très différente de la culture européenne, et afin de ne pas commettre d'impair, d'éviter de froisser (involontairement) nos partenaires asiatiques, il convient d'étudier attentivement leur façon de vivre, d'échanger. C'est pourquoi nous devons multiplier les échanges entre jeunes européens et asiatiques, afin que chacun s'imprègne du mode de vie de l'autre, de

sa façon de raisonner. Les programmes tels que Erasmus Mundus , sont une réelle opportunité de solidifier les liens entre jeunes professionnels qui seront amenés à travailler ensemble.

La sécurité internationale étant de plus en plus préoccupante, nous nous devons d'allier nos efforts afin de lutter contre le terrorisme qui fragilise notre économie, et provoque le chaos. Il s'agit là d'un problème très grave, qu'il convient de régler au plus vite.

Concernant l'écologie, et les défis énergétiques communs, il est dans l'intérêt de tous de coopérer en la matière. A cet effet, et pour assurer un équilibre entre les partenaires asiatiques et européens, les libéraux sont en accord avec le rapport de M CASTAGNER qui suggère de fixer des normes semblables en matière environnementale .

La coopération en matière de recherche scientifique et technologique paraît essentielle aux yeux des libéraux. « Les investissements d'aujourd'hui sont les profits de demain et les emplois d'après-demain » (H. SCHMIDT)

En conclusion, le groupe libéral approuve la communication du Conseil, mais veillera à ce que le secrétariat virtuel n'outrepasse pas le rôle qui lui aura été dévolu.